

Proposition de corrigé au cas pratique concours externe et interne SACN interministériel 2014

Le 15/06/13

Madame la Présidente ,

Par lettre du 09/06/13 vous vous inquiétez du sort de l'agrément intercommunal dont bénéficie depuis 2002 votre association de protection des colibris à aigrettes , au regard de la réforme de l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement introduite par le décret du 12 juillet 2011 et ses textes d'application .

Cette réforme vise à renforcer la légitimité des associations de protection environnementale et leur représentation au sein des instances consultatives , où sont débattues les problématiques environnementales .

Les nouvelles règles d'attribution de l'agrément concernent :

- le cadre territorial de l'attribution . Il est simplifié et se limitera désormais à 3 échelons : départemental , régional et national , en fonction du lieu où l'association exerce son activité et de son périmètre d'intervention . Une marge d'appréciation est laissée à l'autorité de délivrance . Les niveaux communal , intercommunal et interdépartemental disparaissent .
- la durée de validité de l'agrément : elle est désormais limitée à 5 ans renouvelables .
- la nature de l'activité de l'association : cette dernière doit justifier d'une activité effective et durable dans le domaine de la protection de l'environnement . Son objet statutaire doit recouvrir un champ de compétence dont les éléments sont strictement définis (nature , eau , air sols , sites et paysages , gestion de la faune sauvage , amélioration du cadre de vie , urbanisme , lutte contre les pollutions et nuisances) . Elle doit également bénéficier d'un rayonnement certain et regrouper à ce titre un nombre suffisant d'adhérents directs ou indirects via d'autres associations ou fédérations et s'attacher à assurer une large diffusion de ses travaux .

Enfin son mode de fonctionnement doit être fondé sur le bénévolat et sa gouvernance doit être démocratique et transparente , notamment à travers la régularité de ses comptes .

Toute association agréée dans ces conditions peut déposer une demande de participation aux instances consultatives départementales , régionales ou nationales où sont débattues les grandes problématiques environnementales . L'habilitation délivrée dans ce cadre ne vaut pas désignation effective : la désignation est laissée à l'appréciation des préfets pour les instances départementales et régionales et du ministre pour les instances nationales .

Dans le cas de l'association de protection des colibris à aigrettes qui vous intéresse , compte tenu des informations que vous m'avez adressées et sous réserve d'une instruction plus approfondie du dossier , voici les précisions que je suis en mesure de vous apporter :

Cette association a été agréée en 2002 au niveau intercommunal . Son agrément reste valable jusqu'au 31/12/13 mais il vous appartient d'en solliciter le renouvellement au moins 6 mois avant , soit avant le 30/06/13 . L'échelon intercommunal n'existant plus , eu égard aux caractéristiques que vous m'avez décrites - zone d'intervention s'étendant sur un secteur géographique particulièrement représentatif de ce département , importance du rayonnement de votre association à travers l'adhésion de plusieurs fédérations de protection de l'environnement , qualité de vos travaux de recherche et de leur support de diffusion - le cadre territorial le plus pertinent me paraît être a minima le niveau départemental . Vous pourriez éventuellement viser l'échelon régional mais il me semble plus pragmatique de présenter votre demande de renouvellement au niveau départemental .

Dans un premier temps je vous invite donc à déposer sans tarder auprès de la direction départementale des territoires , en recommandé avec AR , un dossier de renouvellement selon la formule simplifiée applicable aux associations déjà agréées , qui se limite à la présentation d'une note de synthèse . Celle-ci devra relater avec précision l'évolution de votre association depuis les 5 dernières années en terme de volume d'activité et de périmètre d'intervention . Elle sera enrichie de tout autre élément de nature à appuyer votre demande .

Je vous recommande de bien vérifier que les documents prévus à l'article R 141 19 du code de l'Environnement ont bien été déjà transmis à l'administration (statut et règlement intérieur , identité des dirigeants , rapport d'activité , CR de la dernière AG , montant des cotisations et nombre d'adhérents , les dates des réunions du CA) . A défaut il conviendra de les joindre .

Dans un deuxième temps , lorsque votre association bénéficiera de l'agrément départemental , vous pourrez présenter une demande de participation aux instances consultatives départementales pour permettre à l'association de protection des colibris à aigrettes d'être éventuellement désignée pour y siéger . Ce dossier devra comporter :

- une note valorisant les travaux , recherches et activités opérationnelles de l'association de nature à justifier son expérience et son expertise .
- un document mentionnant la source de financement de plus 5% des ressources de l'association pour les 2 derniers exercices
- une déclaration de chaque dirigeant , indiquant ses fonctions professionnelles et éventuellement ses mandats électifs et privés à la date de la demande .

Dans l'immédiat , je pré alerte mes services en leur signalant l'urgence qui s'attache à instruire dès réception votre demande de renouvellement d'agrément .

Je vous prie d'agréer , Madame la Présidente , l'assurance de ma considération distinguée .

Le Préfet du Val-de-Seine

XXX